



Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) Pôle Protection de l'Enfance

Mission :

Le service MJAGBF de l'ADSEA 01 exerce une mission de protection des enfants et de contrôle des prestations sociales familiales ordonnée par le Juge des Enfants. Cette mission est exercée auprès des parents en difficulté avec la gestion de leur budget. Elle vise à rendre possible la maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations dans l'intérêt de l'enfant.



FICHE D'IDENTITE

Cadre

- Loi du 05/03/2007 rénovant la protection de l'enfance
- Article 375-9-1 du Code Civil
- Article L552-9 et L755-4 du Code de la Sécurité Sociale

Public concerné

Famille et leurs enfants (quand une difficulté de gestion du budget a été repérée ainsi qu'un besoin d'étayage éducatif).

Financement

- Tarification : DDCS
- Financement : CAF

Type et durée de prise en charge

La mesure est décidée par le Juge des Enfants pour une durée qui ne peut excéder 2 ans. Elle peut être renouvelée.

Equipe

Une équipe départementale pluri-disciplinaire (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, CESF, psychologue)



CARNET D'ADRESSES

Direction du Pôle Protection de l'Enfance
Directrice : Aimée GAGNON
526 rue Paul Verlaine
01960 PERONNAS
☎ 04.74.32.55.97 / 📠 04.74.32.65.54
✉ pole.enfance@sauvegarde01.fr

MJAGBF
(Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial)
28 bis rue de Montholon
01000 BOURG EN BRESSE
☎ 04.74.32.10.87 / 📠 04.74.32.96.37
✉ mjagbf@sauvegarde01.fr

La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) est une action éducative familiale, en lien avec la vie quotidienne. C'est une mesure de protection de l'enfance et d'accompagnement social qui vise à améliorer l'exercice des responsabilités parentales et à favoriser l'autonomie de la famille.